

DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

**PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION ESCALADE**  
**RNCP38890**

### **La formation DEJEPS « perfectionnement sportif » mention escalade**

Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) permet l'enseignement contre rémunération en escalade sur blocs et sites sportifs jusqu'au premier relais, situés à une altitude inférieure à 1500 mètres et sur toutes structures artificielles d'escalade (SAE).

Son point fort : l'enseignement et l'entraînement. Il est donc particulièrement adapté aux personnes souhaitant travailler en clubs, salles d'escalade, collectivités territoriales...

Le titulaire du DEJEPS, mention escalade est un professionnel de l'escalade, il encadre tous les publics de l'initiation à l'entraînement. Il permet également de concevoir et mettre en œuvre un projet de développement et de conduire des actions de formation.

*Le taux de réussite du diplôme DEJEPS, mention escalade est de 75% de moyenne sur les 3 dernières années. L'insertion professionnelle quant à elle culmine à 96 % !*

### **L'ORGANISME DE FORMATION : FFME**

Le DEJEPS perfectionnement sport mention Escalade est actuellement géré par la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade). La fédération propose deux formations DEJEPS mention escalade chaque saison : une organisée principalement en région Ile de France, et une principalement organisée en régions Auvergne-Rhône-Alpes/PACA. Depuis la saison 2024/2025, les sessions sont mutualisées sur certains modules dans différents lieux de formation sur l'ensemble du territoire national.

#### ***Renseignements – Inscriptions – financements et demande de devis***

*Caroline APPY*

*Tél : 01 40 18 76 63*

*Courriel : [formation-pro@ffme.fr](mailto:formation-pro@ffme.fr)*

La formation DEJEPS est accessible aux personnes en situation de handicap, pour qui des aménagements de formation pourront être proposés, en accord avec le Ministère en charge des Sports.

Pour tout renseignement, contactez le référent handicap de la FFME : Solène Lamballe : [s.lamballe@ffme.fr](mailto:s.lamballe@ffme.fr)

## LES LIEUX DE FORMATION

Chaque session de formation est identifiée dans une région principale.

Toutefois, certains modules seront mutualisés entre les deux sessions, et donc délocalisés dans d'autres lieux de formation (voir le planning prévisionnel joint) :

- SAE Karma, route militaire, 77000 FONTAINEBLEAU
- Tremplin Sport Formation, domaine de la Brunerie, 38500 VALENCE
- CREPS d'Aix en Provence, 62 chemin du Viaduc Pont de l'Arc, 13100 AIX EN PROVENCE
- Minéral Spirit, Cité de l'escalade, 12 allée James Joule, 26000 VALENCE
- SAE du Pouzin, rue Jean Ferrat, 07250 LE POUZIN
- Complexe International Multisports et Escalade, 5 rue Marie Curie, 10000 TROYES
- ClimbUp Lyon Gerland, 11 rue Lortet, 69007 LYON
- Sites naturels d'escalade en régions AURA/PACA

## L'ENTREE EN FORMATION

### Exigences préalables

Pour prétendre à l'entrée en formation il faut satisfaire aux **exigences préalables à l'entrée en formation** et transmettre **un dossier d'inscription complet** (pièces administratives + structure d'accueil).

### **Les exigences préalables pour entrer en formation :**

- Avoir 18 ans révolus le premier jour de la formation ;
- Justifier d'un niveau technique de pratique personnelle de l'escalade sur SAE, attesté par la réussite au test technique d'entrée\* ou par la présentation d'un diplôme reconnu comme équivalent (voir plus bas) ;
- Justifier d'un niveau technique de pratique personnelle de l'escalade sur SNE, attesté par la production d'une liste de voies (*voir modèle de liste de voies*) ;
- Justifier d'une expérience d'encadrement en escalade, attestée par la présentation d'une attestation de 150 heures d'encadrement dans les 5 dernières années, dont au moins 100 heures dans la discipline difficulté (*voir modèle d'attestation*) ;
- Justifier d'une expérience personnelle en compétition, attestée par la présentation d'une attestation de participation à 3 compétitions officielles (*voir modèle d'attestation*).

\* L'inscription au test technique doit se faire avant l'inscription en formation à partir du formulaire en ligne sur notre site internet.

**Le dossier d'inscription doit comprendre :**

- La copie d'un document d'identité en cours de validité ;
- Une photo d'identité ;
- La copie d'un diplôme de premiers secours (PSC1 ou [équivalent](#)) ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'escalade datant de moins de trois mois à la date de clôture des inscriptions ;
- L'attestation d'expérience d'encadrement en escalade, ou un justificatif de dispense ;
- L'attestation d'expérience personnelle en compétition, ou un justificatif de dispense ;
- L'attestation de réussite au test technique d'entrée en formation DEJEPS de moins de deux ans, ou un justificatif de dispense ;
- La liste de voies ;
- L'attestation de prise en charge financière de la formation ;
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, la copie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense ;
- Un CV à jour
- Un document écrit ou vidéo de présentation personnelle : parcours personnel et professionnel, motivations à l'entrée en formation, conditions mises en œuvre pour la réussite de la formation (structure(s) d'alternance, tuteur(s), organisation temps personnel/professionnel, projets d'entraînement et de développement envisagés pour la formation). Cette présentation sera prise en compte pour la sélection définitive des candidats.

## Sélection

En cas d'un nombre de candidatures complètes supérieures au nombre de places disponibles pour chaque session (12 personnes maximum par session), les candidats dont le dossier d'inscription est complet devront passer un test de sélection.

Le test consiste en une épreuve écrite pendant laquelle le candidat devra répondre à des questions à choix multiples et des questions ouvertes en lien avec la connaissance de l'environnement et de la réglementation relative à l'encadrement professionnel en escalade.

Les résultats du test écrit comptent pour 50% de la note finale.

L'étude du document écrit ou vidéo de présentation personnelle fourni par le candidat dans le dossier d'inscription compte pour les 50% restant de la note.

Le test aura lieu en visioconférence le vendredi 7 mai matin (durée : 1 heure).

A l'issue du test, le département Formation de la FFME publiera la liste des 12 candidats retenus pour chaque session, ainsi que les listes complémentaires.

## Positionnement

Pour entrer en formation, chaque candidat ayant été sélectionné devra participer à un entretien de positionnement en présence de deux évaluateurs.

### La participation au positionnement a pour objectifs de :

- Informer les candidats de l'organisation de la formation,
- Se prononcer sur d'éventuels allègements de formation (voir document récapitulatif des dispenses et allègements en annexe)
- Construire un plan individualisé de formation.

Vous pouvez consulter le tableau des dispenses et des allègements en ligne :

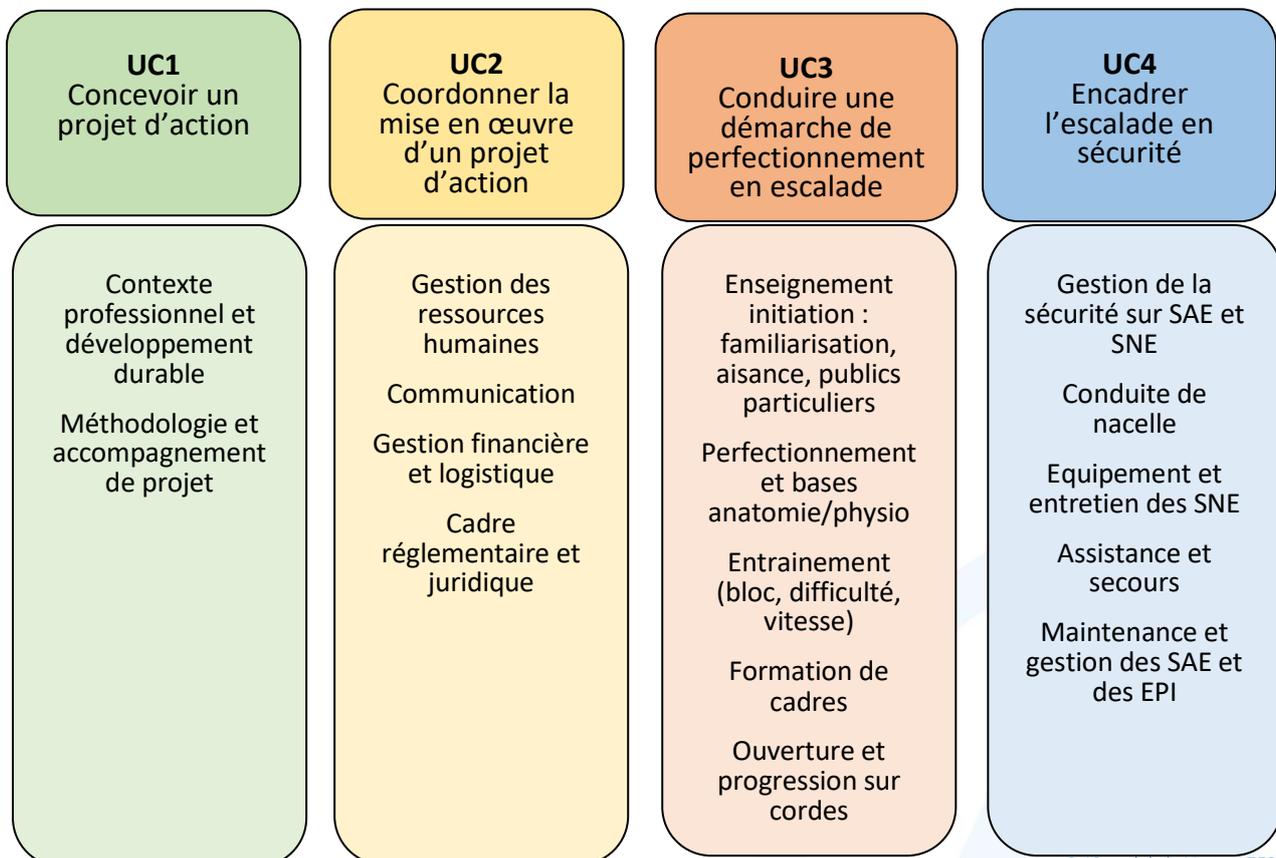
<https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2025/01/Allegements-Posistionnement-2024-2025.pdf>

Le positionnement a lieu en visioconférence. Chaque candidat est convoqué pour une présentation globale de la formation d'une durée d'une heure, puis d'un entretien de 30 minutes maximum en présence de deux évaluateurs.

Le positionnement aura lieu entre le 12 et le 14 mai 2025.

## LE CONTENU DE LA FORMATION

La formation s'organise en 4 unités de compétences (UC) :



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## La formation se déroule en alternance :

Les compétences abordées en centre de formation sont mises à l'épreuve du terrain dans une structure d'accueil comme un club, un comité, une salle d'escalade... Le candidat est accompagné dans sa structure par un tuteur.

### **L'importance du choix de la structure d'accueil :**

*Les compétences abordées en centre de formation sont réellement développées dans la structure d'accueil. Il est donc important de trouver une structure qui permette l'encadrement de la découverte à l'entraînement, mais aussi de concevoir et mettre en œuvre un projet d'action (par ex. : un nouveau produit d'enseignement, une nouvelle SAE, une amélioration du fonctionnement, un évènement...).*

Thématique de formation	Volume d'heures en alternance
Conception et mise en œuvre du projet	105
Encadrement en animation / initiation (dont 35h SNE)	140
Perfectionnement (dont 35h en SNE)	115
Entraînement	70
Accès SHN	50
Formation	20
EPI/Maintenance	10
Ouverture	30
<b>Total</b>	<b>540</b>

Chaque candidat peut effectuer ses heures d'alternance dans une ou plusieurs structures d'alternance, dès lors que chaque structure met à disposition du candidat un tuteur volontaire et diplômé. Pour rappel, le tuteur doit être titulaire de l'un des diplômes suivants : BEES 2ème degré option escalade, DESJEPS Mention Escalade, DEJEPS escalade ou escalade en milieu naturel, Professeur de sport, Guide de Haute Montagne, à jour de ses obligations réglementaires.

## Les évaluations :

Le candidat certifie les compétences acquises UC par UC :

- UC1 et UC2 : dossier et entretien sur la conception et la mise en œuvre d'un projet d'action dans la structure d'accueil.
- UC3 et UC4 : encadrement d'une séance d'entraînement en toute sécurité et entretien.
- UC3 et UC4 : document écrit et entretien sur un cycle d'enseignement en escalade sur sites sportifs + document écrit et entretien sur deux cycles d'entraînement dans l'une des disciplines d'escalade en compétition
- UC3 : document synthétique relatif à la conception et réalisation d'une séquence de formation dont la thématique est définie par l'organisme de formation et entretien
- UC3 et UC4 : intervention d'assistance sur un site d'une longueur de cordes et entretien

*Le candidat doit valider les 4 UC pour être admis et être diplômé. Cependant, le jury final peut vous accorder une, deux ou trois UC : vous serez alors admis partiellement. Vous pourrez repasser les UC manquantes l'année suivante.*

## **Focus : DEJEPS en apprentissage**

La Fédération française de la montagne et de l'escalade est devenue **Centre de Formation pour Apprentis (CFA)** en 2023. A ce titre, elle est désormais en mesure de proposer la formation DEJEPS en apprentissage.

Pour suivre la formation DEJEPS en apprentissage, il faut :

- Avoir entre 18 et 29 ans révolus ;
- Avoir une structure employeur avec laquelle signer un contrat de travail (CDD de 12 mois minimum, ou CDI) ;
- Disposer, au sein de cette structure d'employeur, d'une personne susceptible d'exercer la fonction de maître d'apprentissage.

Dès lors que ces conditions sont réunies, l'apprenti et son employeur peuvent signer un contrat de travail, sous la forme d'un formulaire CERFA tripartite entre l'apprenti, l'employeur et l'organisme de formation (la FFME). Ce contrat est validé par l'OPCO qui garantit alors une prise en charge à 100% des frais pédagogiques de la formation.

Les avantages du contrat d'apprentissage :

<b>POUR L'APPRENTI</b>	<b>POUR L'EMPLOYEUR</b>
Suivre une formation professionnelle et certifiante prise en charge à 100%	Bénéficiaire de nombreuses aides à l'embauche et à la rémunération (aide unique, exonérations sociales etc.)
Accéder à un premier emploi rémunéré	Bénéficiaire d'un financement à 100% des frais pédagogiques de la formation
Bénéficiaire d'un accompagnement spécifique au dispositif (CFA, maître d'apprentissage)	Bénéficiaire d'un accompagnement spécifique (formation à la fonction de maître d'apprentissage, intégration au sein du réseau du CFA, accompagnement à la fonction employeur etc.)
Accéder à un certain nombre d'aides financières (aide au permis de conduire, aide à l'acquisition d'un premier équipement pédagogique, aide au logement etc.)	

Pour tout renseignement sur le CFA de la FFME et la possibilité de suivre le DEJEPS en apprentissage, contactez **Solène LAMBALLE**, Adjointe à la Directrice Formation : [s.lamballe@ffme.fr](mailto:s.lamballe@ffme.fr) – 01.40.18.76.61

## LES SESSIONS DE FORMATION EN 2025-2026

<i>Limite inscription</i>	30/04/2025 à 23h59
<i>Test de sélection (visio)</i>	07/05/2025 matin (uniquement en cas d'un trop grand nombre de candidatures complètes)
<i>Positionnement (visio)</i>	12 au 14/05/2025
<i>Début de formation</i>	02/06/2025
<i>Fin de formation</i>	03/07/2026
<i>Heures en centre</i>	700 heures
<i>Heures en structure</i>	540 heures

\*Des allègements de formation sont possibles et définis lors du positionnement

Pour vous inscrire, télécharger le dossier d'inscription sur notre site internet.

## COUTS ET FINANCEMENT DE LA FORMATION DEJEPS

	Frais de dossiers	Coût pédagogique	Coût total
<b>Tous publics</b>	60 €	10 150 € (14,50€/h)	<b>10 210 €</b>
<b>Apprentis</b>	60 € (à la charge de l'employeur)	Entre 10 150€ et le NPEC par l'AFDAS*	<b>Entre 10 210€ et le NPEC par l'AFDAS*</b>

\* Le Niveau de Prise En Charge (NPEC) du DEJEPS en apprentissage est réévalué chaque année par France Compétences. A ce jour, le NPEC pour l'année 2025 n'est pas connu, ce qui nous empêche de communiquer un tarif définitif : celui-ci devrait se situer entre 10 100 € et 10 625 € (NPEC 2024). Dans tous les cas, la formation ne sera pas facturée au-delà du NPEC défini. L'ensemble des documents sera mis à jour dès que le NPEC 2025 sera connu.

Le DEJEPS Escalade est une formation professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP38891). A ce titre, la formation est éligible à plusieurs dispositifs de financement :

- Pour les personnes salariées, la formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation professionnelle de l'**OPCO** de la branche du sport (AFDAS) : plan de développement des compétences, actions individuelles, pro-A ;
- Pour les personnes en projet d'insertion professionnelle, financement par **contrat d'alternance** (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) : voir les fiches techniques sur notre site internet.
- Financement par mobilisation du **Compte Personnel de Formation (CPF)** ;
- Pour les demandeurs d'emploi, des aides individuelles peuvent être mobilisables auprès de **France Travail** ;
- D'autres aides peuvent être attribuées par certains **Conseils Régionaux**.